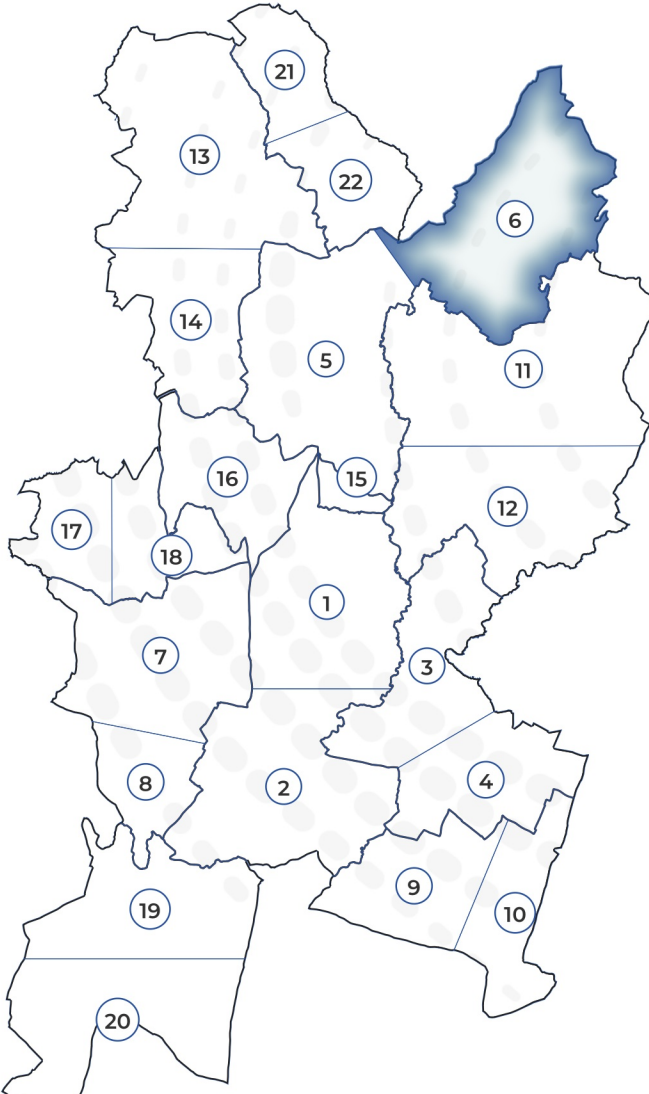


PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N°6 :
Beugnon-Thireuil
Nord-Est

Elaboration du PLUI : 23/06/2020
Modification simplifiée n°1 : 17/01/2023
Modification n°11 : 13/01/2026
Révision allégée n°1 : 24/02/2026

DGFiP Cadastre® 09-2025
Echelle courante: 1:7841
Réalisation : CITADIA
Version du 03-02-2026



ZONAGE :

UA

Limites des zones

PRESCRIPTIONS :

- Arbre à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haie à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Muret à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation densité au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 10m autour des cours d'eau au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones inondables (AZI des Deux-Sèvres 1994 et 2008)
- Risque fort retrait et gonflement des argiles (BRGM)
- Zone non aedificandi

INFORMATIONS :

- Secteur de nuisances sonores au titre de l'article R.151-53 du Code de l'Urbanisme
- Bande d'inconstructibilité (loi Barnier) au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre délimité des abords

CONTEXTE :

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti dur
- Bâti léger
- Réseau hydrographique
- Routes principales et secondaires
- Surface en eau

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire			

- UA : Tissu urbain historiques et centraux
- AU : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
- UA : Secteurs patrimoniaux des Périmètres délimités des Abords
- UB : Tissue de boulevard
- UB : Espaces verts et jardins à protéger
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements
- UE : Espaces verts et jardins à protéger
- UR : Tissue résidentiel contemporains
- UR : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
- UX : Zone urbaine à vocation économique
- UX : Zone économique de la ZACOM de l'Avenir
- AUX : Secteur à urbaniser à vocation artisanale
- ZAU : Zone à urbaniser à long terme
- AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipement
- AUH : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
- AUX : Secteur à urbaniser de la ZACOM de l'Avenir
- AUX : Secteur à urbaniser à vocation artisanale
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole à protéger
- AL (A, P, B, D) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
- AR : STECAL disposant de ruines à réhabiliter
- AD : STECAL à vocation de stockage et de dépôt
- AN (A, B) : STECAL à vocation économique
- N : Zone naturelle
- Np : Secteur naturel ou forestier à protéger
- NL (A, B, M) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
- NLh : STECAL à vocation touristique et de loisirs en zone humide
- NK (A, B) : STECAL à vocation économique